



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 juillet 2010 (22.07)
(OR. en)**

**12401/10
ADD 3**

**POLGEN 120
INST 278**

ADDENDUM À LA NOTE

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper/Conseil

Objet : Adoption de la décision du Conseil fixant l'organisation et le fonctionnement
du service européen pour l'action extérieure

Les délégations trouveront ci-après un projet de déclaration de la Haute Représentante concernant les structures de la PSDC.

Projet de déclaration de la Haute Représentante concernant les structures de la PSDC

Afin de permettre au haut représentant de conduire la politique de sécurité et de défense commune, la direction "Gestion des crises et planification" (CMPD), la capacité civile de planification et de conduite (CPCC), l'État-major de l'Union européenne (EMUE) et le Centre de situation de l'UE (SITCEN) feront partie du SEAE.

L'ensemble de ces structures de la PSDC sera placé sous l'autorité et la responsabilité directes du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Les spécificités de ces structures, ainsi que leurs fonctions, leurs procédures et leurs conditions de recrutement particulières, seront maintenues.

Sous l'autorité et la responsabilité directes du haut représentant, une pleine coordination sera assurée entre tous les services du SEAE, en particulier entre les structures de la PSDC et les autres services compétents du SEAE, dans le respect des spécificités des structures de la PSDC et des dispositions des traités relatives à la PESC/PSDC.

Toutes les dispositions en la matière respecteront pleinement la déclaration n° 14 annexée à l'acte final de la Conférence intergouvernementale qui a adopté le traité de Lisbonne.

Les missions et les tâches de la CMPD arrêtées par le Conseil européen dans ses conclusions de décembre 2008 ("une (...) structure civilo-militaire unique de planification au niveau stratégique pour les opérations et missions de la [PSDC]") seront pleinement respectées et maintenues.